

# Il y a une forêt domaniale dans ma commune



## La forêt domaniale en France : 1,8 millions d'hectares (ha)

- > 690 000 ha sont d'origine royale;
- > 340 000 ha sont d'anciennes forêts abbatiales confisquées par l'État sous la Révolution;
- > 65 000 ha sont des dunes boisées en application de l'ordonnance du 5 février 1817;
- > 390 000 ha sont constitués de terrains en voie d'érosion acquis au titre de la restauration des terrains en montagne;
- > 200 000 ha proviennent de forêts privées acquises depuis 1942

**Pour en savoir plus sur la forêt et les élus :** contactez l'association des élus de la Fédération nationale des communes forestières  
13 rue du Général Bertrand  
75007 Paris - 01 45 67 47 98  
[www.fncofor.fr](http://www.fncofor.fr)

Par son ancrage dans le territoire, la forêt domaniale peut jouer un rôle important dans la dynamique locale :

- Espace ouvert au public, elle participe à la multiplicité de l'offre touristique.
- Refuge pour la biodiversité et élément fort du paysage, elle contribue à la valeur patrimoniale d'un territoire.
- Ressource économique, elle est une richesse pour la collectivité grâce aux activités générées : vente des bois (la filière bois est aussi importante en terme d'emploi que la filière automobile française), entretien de la forêt, activités nature, ... mais aussi par la taxe foncière perçue par les communes.

## La forêt domaniale : un bien commun à valoriser

Une forêt domaniale est une forêt faisant partie du domaine privé de l'État. Sa gestion est assurée par l'Office national des forêts (ONF) en application du Code forestier.

Ensemble, commune et ONF, peuvent s'accorder sur des orientations afin de mieux intégrer la stratégie de développement de la ou des communes dans la gestion de la forêt domaniale. Une présentation des enjeux aux représentants des communes limitrophes, est inscrite dans une loi depuis 2001. Elle est dorénavant systématiquement mise en œuvre lors de l'élaboration du plan de gestion, appelé aussi aménagement. L'aménagement est donc l'occasion de mieux connaître cette richesse patrimoniale et de la valoriser à travers la politique communale.

C'est l'occasion d'aborder des thèmes qui ont un impact direct pour les habitants de la commune et qui déterminent la place des différents usages de la forêt :

- le zonage de la forêt suivant les enjeux d'accueil du public, de protection ou de production de bois,
- les voies ouvertes à la circulation du public : vélo, automobile, cheval, ...,
- le niveau de prélèvement de la faune à travers la chasse,
- le rythme de renouvellement de la forêt à travers la programmation des coupes,
- les travaux d'entretien programmés des parcelles forestières mais aussi du réseau de desserte,
- les projets d'équipement : aire de pique nique, parking, sentier de découverte, mais aussi places de dépôt pour le bois,

...



# Il y a une forêt domaniale dans ma commune

## La gestion de la forêt

Consulter l'aménagement d'une forêt sur [www.onf.fr](http://www.onf.fr) tapez +1f4b dans le moteur de recherche :

## Les coupes de bois

En savoir plus sur les ventes de bois : [www.onf.fr](http://www.onf.fr) tapez +491 dans le moteur de recherche :

## La forêt domaniale en questions

**Comment sont fixées les règles de gestion en forêt domaniale ?** Le régime forestier donne le cadre général de la mise en œuvre de la gestion forestière durable, mais c'est l'aménagement forestier qui traduit concrètement ce qui va être fait dans la forêt. Etabli pour une durée de 10 à 20 ans, l'aménagement détermine les orientations stratégiques (poids relatif donné à la production, l'environnement, l'accueil du public), les choix techniques (essences, type de peuplement, mode de renouvellement, etc.) qui vont façonner la forêt. Avant sa validation par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, il est présenté aux usagers et élus locaux lors de réunions d'information. L'aménagement synthétise toutes les préoccupations et donne une réponse en matière de gestion pour la prise en compte des zones Natura 2000, des sites classés, ... Il est le garant de la pérennité de la forêt.

**Pourquoi coupe-t-on du bois ?** La coupe est l'instrument du forestier pour façonner la forêt : enlever les arbres malades, donner plus d'espace pour que les arbres se développent, ... favoriser les semis pour renouveler la forêt. Le bois rend de multiples services à l'homme : matériau de construction, énergie, ... Il est une des rares ressources renouvelables à échelle humaine (il faut 30 à 40 ans pour produire un arbre exploitable, des milliers d'années pour le pétrole).

**Comment les arbres de la forêt sont renouvelés ?** Quand un peuplement est en fin de carrière, les forestiers préparent avec les aînés, la nouvelle génération. La technique de la régénération naturelle, par opposition à la plantation, permet de maintenir l'héritage génétique des arbres en place qui, au fil des générations, ont su s'adapter aux conditions locales. La régénération naturelle suit des règles simples, c'est l'arrivée de la lumière sur le sol qui déclenchera le processus de levée des semis. Les forestiers pratiquent donc des coupes progressives afin que les semis s'installent naturellement. Pour certaines essences, les coupes s'étalent entre 10 et 15 ans. Bien sûr, les coupes peuvent être ressenties comme une rupture dans le paysage. A ce titre, elles peuvent paraître traumatisantes, mais c'est le mode de renouvellement des arbres. Sans l'homme, la forêt se renouvelle à la suite de tempêtes, d'incendies, ... Cette étape est indispensable pour maintenir l'état boisé de façon pérenne.

**A qui l'ONF vend t-il du bois ?** Les bois sont offerts à la vente soit sur pied soit exploités (coupés) par l'ONF. Celui-ci contribue ainsi à l'approvisionnement de 40% de la filière bois française. Les ventes sont réalisées dans le cadre d'un règlement public publié au journal officiel. Ce règlement précise les normes sociales, environnementales, d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à l'acheteur de la coupe de bois. Ponctuellement, du bois de chauffage peut être vendu aux particuliers locaux. Le volume est alors limité à 30 stères maximum par personne.



# Il y a une forêt domaniale dans ma commune

## Les coupes de bois

En savoir plus sur les  
ventes de bois :  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)  
tapez +491 dans le moteur  
de recherche :

## La chasse

En savoir plus sur la chasse:  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)  
tapez +12e4 dans le moteur  
de recherche :

Pratiquer une  
activité en forêt  
cueillir les  
champignons, faire du  
vélo, ...

**Que fait l'ONF pour soutenir l'emploi local ?** L'ONF, avec les contrats d'approvisionnement, a mis en place des outils pour renforcer la filière bois locale en privilégiant les circuits courts, en sécurisant les approvisionnements en bois de qualité. Couper des arbres maintient l'emploi localement de sylviculteurs, bûcherons, débardeurs, ... car l'exploitation forestière n'est pas délocalisable. Les calculs montrent que 100 m<sup>3</sup> de bois mobilisés au sein de la filière y génère un emploi.

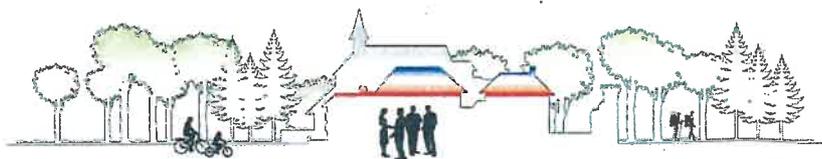
**Pourquoi y a-t-il des tas de bois au bord des routes en forêt ?** Les acheteurs de bois disposent d'un délai afin de permettre d'organiser l'exploitation, le transport et l'approvisionnement de leur outil industriel. Durant ce temps, le bois est stocké en bord de route afin de faciliter son enlèvement et son transport. Pour toutes ces opérations le délai moyen est de 18 mois.

**Comment sont définis les plans de chasse ?** Le droit de chasse est concédé par l'ONF à un tiers dans le cadre de locations annuelle ou pluriannuelle. Les animaux sont prélevés dans le respect d'un plan de chasse arrêté par le Préfet. En fonction du contexte, l'ONF organise des collectes de données pour suivre l'évolution des populations : comptage au brame; nocturnes, indice kilométrique d'abondance, pression sur la flore, ... Ce suivi permet de proposer au Préfet le nombre d'animaux à prélever.

**Pourquoi vouloir réguler les grands animaux : cerfs, sangliers, ... ?** Pour le forestier, il n'est pas question de supprimer tous les animaux mais simplement de maintenir une population maîtrisée afin de ne pas mettre en péril l'écosystème forestier. Les forestiers appellent cela "l'équilibre agro-sylvo-cynégétique". Faute de prédateurs naturels, le gibier se développe, met en péril le renouvellement de la forêt, cause des dégâts dans les cultures riveraines et peut provoquer des accidents de la route. Il s'agit de veiller à ce que ce niveau de dégât causé par le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier, ...) reste supportable pour tous.

**Qui détermine les jours de chasse ?** Le forestier cherche un équilibre entre tous les usages : ramasseurs de champignons, bûcherons, promeneurs, chasseurs ; entre activités économiques et récréatives. Pour chaque lot, l'ONF détermine les jours de chasse.

**La forêt domaniale, une forêt ouverte pour tous ?** Par principe la forêt domaniale est ouverte au public. A ce titre, est autorisée pour des besoins personnels toute forme de cueillette de végétaux non protégés (champignons, muguet, ...). La circulation à pied ou à vélo sur les routes forestières est autorisée par défaut sur l'ensemble de la forêt à condition de respecter les autres usagers de la forêt (bûcherons, chasseurs, ...) qui sont considérés comme prioritaires car ils participent activement à la gestion de la forêt. Des mesures de restrictions peuvent cependant être instaurées pour préserver une espèce ou prévenir des conflits d'usages (randonneurs à pied et VTT, zone de quiétude hors chasse, ...). Cela s'exprime par la fermeture de l'accès en forêt à certaines pratiques sportives ou pour l'exercice de certaines activités. La circulation des engins motorisés à usage non professionnel (moto, quad, ...) en dehors des routes ouvertes à la circulation automobile est interdite.



# Il y a une forêt domaniale dans ma commune

**Pratiquer une activité en forêt**  
cueillir les champignons, faire du vélo, ...

**L'ONF peut-il prendre des mesures d'interdiction ?** Pour des raisons environnementales ou de sécurité la forêt peut être interdite à toute fréquentation des non professionnels. Ces mesures peuvent être prises sur le long terme : c'est le cas pour les réserves biologiques intégrales, la préservation d'habitats de reproduction d'espèces protégées, ... ; ou à titre transitoire à la suite d'une tempête, d'un incendie, ... le temps de la remise en état du site. Certaines routes ouvertes à la circulation automobile peuvent également faire l'objet de fermeture. L'ONF n'a pas la maîtrise de la logistique nécessaire à une ouverture à la circulation de transit, notamment concernant la signalisation, la gestion de crise en cas d'accident, ou la gestion des risques en période hivernale. La dégradation du réseau, l'intensification du trafic peut amener l'ONF, après concertation avec les communes limitrophes à ne plus autoriser la circulation automobile sur ces routes.

## **Pourquoi un zonage particulier pour les activités de loisirs ?**

Lorsque la demande sociale est importante des zones peuvent être spécifiquement équipées pour mieux intégrer cette attente. Les équipements sont définis en concertation avec la collectivité, ainsi que la recherche de financement pour l'investissement et l'entretien des équipements.

## **A qui faut-il demander une autorisation pour organiser une manifestation en forêt domaniale ?**

Les manifestations sont possibles en forêt domaniale. Les demandes doivent être portées par une structure organisée (association, mairie, ...). Dans certains cas, manifestation sportive ou passage en zone protégée (Natura 2000, ...), l'accord est soumis à une autorisation préalable de la Préfecture ou de la DREAL. Les autorisations délivrées précisent le périmètre technique et financier : circulation sur les routes, remise en état si balisage, ...

## **Comment sont gérées les activités privées sur le territoire de la forêt domaniale ?**

Des activités à caractère commercial peuvent également être autorisées en forêt domaniale dans le respect des enjeux définis dans l'aménagement de la forêt. Camping, buvette, ... sont alors possibles après la signature d'une concession pour une durée longue mais toujours déterminée.

## **Maire d'une commune limitrophe, quelles sont mes responsabilités vis-à-vis de la forêt domaniale ?**

En tant que premier magistrat de la commune, le maire exerce des missions de police administrative sur l'ensemble du territoire de la commune y compris la forêt domaniale. Il est chargé de maintenir l'ordre public : la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques; dans ce cadre il a en charge l'évacuation des animaux morts par exemple, et dans certains cas la circulation automobile. De son côté, l'ONF est assuré pour les accidents suite à des chutes d'arbres. Le maire veille également à l'application des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le PLU s'applique également en forêt domaniale. La forêt domaniale n'a pas besoin de mesure de protection spéciale au titre de l'urbanisme, le régime forestier est sa première protection juridique. Il n'y a donc pas lieu de prévoir le classement de la forêt domaniale en espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

**Le maire et ses responsabilités**

